

Les demandes de renseignements concernant la situation locale portent sur un grand nombre de sujets, dont le nom d'avocats, de médecins, de banques, etc.

Le Manuel des instructions consulaires précise qu'il incombe aux fonctionnaires consulaires d'aider les responsables des pensions du gouvernement du Canada aussi bien à transmettre les chèques aux bénéficiaires qu'à établir l'admissibilité de ceux-ci. Ces services sont rendus à la demande des autorités canadiennes des pensions ou du requérant.

Les personnes qui veulent obtenir un certificat de naissance, de mariage ou de décès sont priées de s'adresser aux autorités provinciales compétentes. Dans la mesure du possible, le fonctionnaire consulaire éclaire le requérant concernant les droits et les documents requis.

Aux clients canadiens qui demandent des renseignements au sujet des douanes et des questions agricoles, on remet un exemplaire de la brochure "Je déclare". Si les renseignements recherchés ne s'y trouvent pas, ces personnes sont invitées à s'adresser directement à Revenu Canada ou à Agriculture Canada, à Ottawa.

Les missions ont toujours en stock les formulaires habituels d'impôt sur le revenu qu'elles distribuent à ceux qui les demandent. Les personnes qui demandent des renseignements plus précis sur des questions fiscales sont invitées à s'adresser à Revenu Canada ou, s'il s'agit d'un accord fiscal, à Revenu Canada ou aux autorités du pays d'accueil.

Les personnes qui demandent des renseignements au sujet des obligations d'épargne du Canada sont priées d'écrire à une banque à charte canadienne ou à sa succursale dans le pays d'accueil.

Le courrier personnel adressé à des Canadiens, aux bons soins des missions canadiennes à l'étranger, est conservé en attendant le passage du destinataire à la mission. Il n'existe aucun service permettant de faire suivre le courrier qui est renvoyé à l'expéditeur s'il n'est pas réclamé dans des délais raisonnables.

D'autres services à ce chapitre comprennent l'obtention et la fourniture de documents (copies de contrats, d'actes de naissance, relevés bancaires, etc., concernant des individus ou des sociétés canadiennes à l'étranger, à la demande de ministères gouvernementaux canadiens, traduction de documents à l'intention des autorités locales pour le compte de citoyens canadiens), ou même un entretien avec des visiteurs canadiens qui veulent des nouvelles du pays.

D'après l'étude effectuée par le Bureau de l'évaluation et de la vérification internes, l'ensemble de ces services accaparent en moyenne 19% du temps consacré aux affaires consulaires dans les seize postes où on a recueilli des statistiques.